



**Extrait du registre
des délibérations du conseil municipal**

Séance du 03 Août 2021

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 14

Qui ont pris part à la délibération :

Date de la convocation : 27/07/2021

L'an deux mil vingt et un, le trois août à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Marc GRANDY, Maire.

Présents : MM. Grandy-Jacquelin-Roussel-Biaujaud-Bonné-Bonneau-Caffarelli-Carrière-Doremus-Esclasse-Garcia Bernard-Graulière-Treuillard Martaux-Villot

Absents :

Procurations : Jacquelin à Roussel – Garcia Bernard à Grandy

M. Didier BONNEAU a été nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération : Utilisation du court de tennis

Monsieur le Maire rappelle le souhait des élus de mettre le court de tennis à disposition gracieusement de la population et des touristes qui logent dans les gîtes et chambres d'hôtes.

A cet effet, il convient de valider un règlement intérieur de cet équipement.

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de règlement.

Le Conseil Municipal, après échanges et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

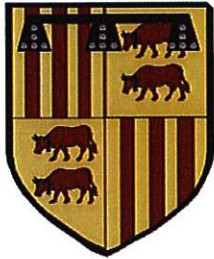
- D'APPROUVER le règlement intérieur du court de tennis tel que joint à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en S/Préfecture Le
Et publication du





DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Arrondissement de BERGERAC
Canton du Pays de Montaigne Montravel et Gurson

HÔTEL de VILLE
Place de la Mairie
24610 SAINT MARTIN DE GURSON

Tél. 05 53 80 78 18 - Fax 05 53 80 43 07
Email : mairie.saint-martin-de-gurson@wanadoo.fr

Règlement utilisation court de tennis

La municipalité de Saint-Martin-de-Gurson permet d'occuper gratuitement le domaine public du court de tennis et d'y exercer l'activité de tennis suivant le règlement ci-après :

Article 1 : Tout joueur doit être habitant ou résident de la commune et être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

Article 2 : Les chaussures de tennis sont obligatoires pour pénétrer sur le court. Chaque joueur se doit d'adopter une tenue correcte ainsi qu'une attitude courtoise. Aucune boisson alcoolisée n'est tolérée sur le court de tennis.

Article 3 : L'utilisation du court sera ouverte de 8 heures à 22 heures et ne pourra excéder 2 heures consécutives sauf s'il n'y a personne, les joueurs pourront continuer à jouer. Ils devront libérer le court à l'arrivée de nouveaux joueurs.

Article 4 : Il est interdit de laisser entrer sur le court des animaux domestiques, de faire du vélo, skate, rollers, jouer au ballon...

Article 5 : Il est aussi recommandé aux parents de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur le court. Les parents sont responsables du comportement de leur (s) enfant (s) sur le terrain de tennis.

Article 6 : Si vous constatez des dégradations à votre arrivée sur le court, les signaler à la mairie. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le court, et les espaces environnants.

Article 7 : Les diverses installations doivent être respectées. Boîtes, bouteilles, papiers... doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Toute personne occasionnant volontairement des dégâts au matériel appartenant à la commune, se verra dans l'obligation de régler le montant des réparations à réception de la facture sous peine de poursuites judiciaires.

Article 8 : L'utilisation du court de tennis entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Article 9 : Le présent règlement a été validé par délibération du conseil municipal en date du 03 août 2021.



Accusé de réception en préfecture
04/08/2021 10:03-39-08-2021-DE
Date de rétransmission : 04/08/2021
Date de réception préfecture : 04/08/2021